

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240715-2024-100-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

PUBLIE LE 15 JUL. 2024 N°2024-100

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Programmation des classes transplantées pour l'année scolaire 2024 – 2025

Rapporteur: M. CHATAUD

<u>Direction</u>: Direction générale adjointe

<u>Service</u>: Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE) Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV.

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 9 Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances
Séance du conseil municipal du 26 juin 2024

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles à l'exception du Projet de Réussite Educative et transfert à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu la délibération n°23-110 du conseil municipal du 28 juin 2023 portant sur le programme prévisionnel des classes transplantées permettant le départ de 28 séjours (650 à 700 élevés) pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la Décision du Maire N° 19-087 du 22 juillet 2019 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et des tarifications des prestations,

Vu la Décision du Maire N° 23-522 du 19 septembre 2023 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et des tarifications des prestations,

Vu l'avis de la $5^{\rm ème}$ commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 18 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser, pour la Ville de Champigny sur Marne, des classes transplantées,

La nécessité de prévoir le programme et la tarification pour l'année 2024 - 2025

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1: APPROUVE le programme prévisionnel des Classes Transplantées permettant le départ de 28 séjours (600 à 650 enfants) pour l'année scolaire 2024-2025.

CENTRES	DATES SEJOURS	Nb de jours
Flumet « Les Charmettes »	7 au 20 janvier	14
	22 au 31 janvier	10
	3 au 12 février	10
	04 au 13 mars	10
	15 au 24 mars	10
OLERON "Domaine du Bois"	28 avril au 7 mai	10
	9 mai au 18 mai	10
	19 mai au 28 mai	10
	3 au 16 juin	14
Argelès-sur-Mer « l'Olivette »	2 au 11 avril	10
	28 avril au 7 mai	10
	9 mai au 18 mai	10
	19 mai au 28 mai	10
	3 au 16 juin	14

Les dates et lieux des séjours peuvent être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2: **DECIDE** que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% à l'inscription.

Le solde devra être réglé avant la fin du séjour de l'enfant, selon le calendrier de paiement établi par les services de la ville.

ARTICLE 3:

- **3-1 : DIT** qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier versement restera acquise à la Ville de Champigny sur Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.
- 3-2 : DIT qu'en cas d'annulation de la part de l'usager intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la ville de Champigny sur Marne.

- **3-3 : Dit** que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 3-1 et 3-2.
- **3-4**: Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.
- **3-5 : DIT** que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux classes de découvertes et séjours antérieurs pour s'inscrire.

<u>ARTICLE 4</u>: DIT que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Ville de Champigny Sur Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

ARTICLE 5:

- **5-1: DIT** que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- **5-2** : **DIT** que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

<u>ARTICLE 6</u>: DIT que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France Le secrétaire de séance Monsieur Yohann PICOT Conseiller municipal



accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens »